

<u>DÉCISION</u> N° 2012-09-04

Objet: Correction de la formule d'actualisation figurant dans la convention signée avec la ville de Bailly relative au remboursement des charges supportées au profit de l'association Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2009-11-06 en date du 24 novembre 2009, relative à l'approbation des conventions de remboursement dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n°2011-03-19 en date du 29 mars 2011 autorisant le Président ou son représentant à signer les conventions de remboursement de charges avec les communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » et tout document s'y rapportant ;

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Bailly ont signé le 29 novembre 2011 une convention relative à la mise à disposition de locaux et au remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale « école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi » ;

La formule d'actualisation figurant à l'article 6-2 est erronée et rend inapplicable l'actualisation des montants pour les exercices 2012 et suivants ;

Décide

Article 1 - d'approuver les termes de l'avenant n°1 passé sur la convention signée le 29 novembre 2011 avec la ville de Bailly relative à la mise à disposition de locaux et au remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale « école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi » ;

Article 2 – autorise le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;

Article 3 - dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 62875 «Remboursement de frais aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre».

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 20 septembre 2012.

